# 3º Assises en Développement durable dans les RUP

#### AVANT PROJET DE CHARTE SUR L'ECODEVELOPPEMENT DANS LA CARAIBE

#### **PREAMBULE**

Les participants aux **Troisièmes Assises du développement durable dans les RUP**, qui ont eu lieu du 6 au 10 novembre 2007 en Guadeloupe, en tant que représentants des autorités nationales, régionales et locales, des instituts de recherche et des universités, des entreprises socialement responsables, d'organisations non gouvernementales, ainsi que des citoyens des RUP,

Conscients de la nécessité de définir un scénario de co-développement de la Grande Caraïbe à partir de territoires structurés et ambitieux qui capitalisent leurs potentialités dans le respect de leurs cultures respectives.

**Conscients** que l'actuelle structure des Pays et Etats de la Caraïbe fédère et anime un ensemble de composantes territoriales d'une une mer fermée définissant un Espace, voire un esprit « Caraïbe »

**Reconnaissant** que, grâce à la solidarité affirmée de ses membres et d'une coordination effective, ce projet de territoire caribéen s'inscrit dans une démarche volontariste et globale de défense de l'écologie et du développement durable dans la région.

**Considérant** que les multiples potentialités des territoires de la région ne doivent plus être considérées comme une somme mais comme un tout ; que la valorisation de leur espace commande une vision réaliste et équitable du développement tout en respectant les spécificités « micro-territoriales » des îles composant la partie insulaire.

**Considérant** que l'objectif ultime recherché par les pays de la région est de créer un « liant » territorial grâce à une approche globale de l'écodéveloppement dans la région qui organise et valorise la pluralité de la Grande Caraïbe.

Considérant que le bassin Caraïbe (dont les composantes étatiques figurent en Annexe) constitue un vaste espace maritime organisé en flux et en réseaux atlantiques, caractérisé par la diversité et la fragilité de ses écosystèmes; que les superficies et populations qui s'y côtoient sont extrêmement variables et contrastées. 2 millions de km² pour le Mexique avec une population de 96 millions d'habitants et 13 km² et 1 200 habitants pour le territoire de Saba; qu'entre ces deux extrêmes, on rencontre des grands pays (Venezuela, Colombie, Mexique), des pays intermédiaires (Cuba, Guatemala, Guyana, Honduras, Nicaragua,

















































# 3º Assises & Développement durable dans les RUP

Suriname) plus ou moins densément peuplés, et enfin des pays de petites dimensions avec notamment l'archipel des Petites Antilles qui s'étend sur plus de 1000 Km de Porto Rico à Trinidad.

Considérant que la fragilité des économies de la région se manifeste aussi au niveau des structures démographiques car tous les pays ne sont pas au même stade de leur transition démographique.

Considérant encore que sont riches de leurs différences, ce qui constitue un atout, mais explique également des niveaux de développement hétérogènes tant pour des raisons structurelles que conjoncturelles, le plus souvent liées à des facteurs politiques.

Observant les différences entre les indices du développements humains (IDH).

Conscients de la nécessité de rééquilibrer ces indices contrastés, qui reflètent souvent des politiques publiques attachées au volet social en matière de santé et d'éducation, mais qui ont négligé le volet environnemental.

**Considérant** enfin le potentiel économique de la région Caraïbe, élargie aux pays continentaux, qui la situe au cinquième rang mondial des zones économiques avec un PNB global de 600 milliards de dollars(1997).

Constatant que les situations économiques des pays sont très disparates et que leurs évolutions ne sont pas uniformes.

Ayant identifié les obstacles à l'écodéveloppement, comme étant liées à des problèmes structurels variables (effets de l'insularité, petite taille, fortes densités de population, ressources naturelles limitées) ainsi qu'à des problèmes politiques et culturels plus ou moins aigus.

Constatant enfin que la grande hétérogénéité géographique, économique, politique et culturelle de la région ne facilite pas une cohésion régionale forte, déjà soumise aux tiraillements de l'histoire et de la géographie.

Rappelant la complexité des relations extérieures du bassin Caraïbe avec les Etats-Unis, le Canada et l'Europe, notamment avec l'Initiative pour le Bassin des Caraïbes, CBI, l'EAI, Enterprise for the America Initiative, la Zone de Libre Echange des Amériques, les Conventions de Lomé et l'accord de Cotonou, etc... entre les pays eux-mêmes et leurs caractère indispensable pour le développement de la région .

Rappelant également l'alternative bolivarienne pour les Amériques (ALBA) avec son volet pétro caribé.















































## 3º Assises en Développement Aurable dans les RUP

Rappelant encore qu'avec l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et l'association des Etats de la Caraïbe ont été définies les modalités de la participation de la République française à l'AEC en tant que membre associé au titre de la Guadeloupe, de la Guyane, et de la Martinique, ce qui a permis d'instaurer une politique française de coopération dans les Caraïbes qui préconise une meilleure insertion des DFA dans leur environnement régional,

**Considérant** que les Département Français d'Amérique (Guadeloupe, Martinique, Guyane) sont inclus dans un espace économique extérieur aux Caraïbes : l'Union Européenne, avec lequel ils effectuent l'essentiel de leurs échanges commerciaux,

Considérant cependant que la participation de la France à, l'AEC en qualité de membre associé, constitue une modalité nouvelle de participation à une organisation internationale dans laquelle l'Etat français prend l'engagement implicite de d'arrêter ses positions en fonction de paramètres relatifs aux trois DFA, ce qui laisse préfigurer une nouvelle politique de co-développement dans la région

Considérant qu'en externe, les îles de la mer des Antilles présentent une appartenance géographique et historique double : Caraïbe et Atlantique ; que cet espace Caraïbe s'organise autour de réseaux et de flux nationaux, régionaux et internationaux d'une densité exceptionnelle qui lui assurent une bonne stabilité politique, sociale et économique.

Affirmant que l'espace Caraïbe est avant tout un ensemble insulaire, qui ne se reconnaît ni dans les anciennes puissances coloniales européennes ni dans son puisant voisin nord américain.

**Réaffirmant qu'en interne**, la mise en place d'un programme d'actions hiérarchisées doit tenir compte de leur niveau d'impact territorial afin de renforcer un espace territorial homogène et équilibré, composé d'ensembles régionaux et subrégionaux cohérents et animés par:

- L'Association des Etats de la Caraïbe (AEC) en tant que pôle de centralité et de diffusion :
- Le CARICOM, les DFA en tant qu'ensembles sub-régionaux couvrant des territoiresrelais, qui assurent une fonction de proximité à une échelle d'action intermédiaire, pertinente en matière économique et sociale.

**Soulignant** que les pays de la Caraïbe sont maintenant mûrs pour appliquer la Charte du codéveloppement et du développement durable, et faire ainsi le pari d'un coécodéveloppement, qui s'appuiera notamment sur :

















































# Assises au Développement durable dans les RUP

- la mise en place des Agenda 21 locales
- la capitalisation de l'arrivée de nouvelles infrastructures de communication,;
- la valorisation des potentialités présentes sur les territoires qu'elles soient économiques, touristiques, environnementales, patrimoniales...,
- la mise en place des politiques d'écodéveloppement (économie et tourisme durable, culture identitaire) qui constituent autant des produits d'appel pour la Grande Caraïbe, que des actions d'aménagement de proximité,
- l'optimisation d'un positionnement géographique exceptionnel comportant des frontières maritimes et terrestres multiples.
- L'affirmation et le respect d'un label transversal déjà sous-jacent : la qualité environnementale.

S'inspirant des principes énoncés dans la Déclaration de Rio sur l'Environnement et le Développement, ainsi que des recommandations de l'Agenda 21, qui permettent de faire de la Grande Caraïbe un territoire compétitif, solidaire et attractif qui assume à la fois ses spécificités territoriales et ses multiples potentialités lui permettant ainsi d'accéder ainsi à une identité reconnue.

Rappelant que l'écodéveloppement, qui se situe à mi-chemin entre le développement économique et les préoccupations environnementales, est un phénomène de portée mondiale qui se décline dans les mêmes conditions que le développement durable, notion dont elle est inséparable,

Réaffirmant qu'une politique de co-écodeveloppement ne peut se définir que comme une politique d'écodeveloppement partagé, dans le respect de la Déclaration des Droits de l'Homme.

Convenant que cette nouvelle politique d'écodéveloppement répond aux aspirations des peuples et aux besoins de l'espace Caraïbe, qui s'est engagé résolument dans la voie de la protection de l'environnement avec la signature de la Convention pour la Protection et le Développement de l'Environnement marin de la région de la Grande Caraïbe, seul traité environnemental régional obligatoire, adopté à Carthagène (Colombie) le 24 mars 1983 et entrée en vigueur le 11 octobre 1986,

#### Considérant enfin que :

Sur la base d'un diagnostic partagé, mettant en évidence les atouts et les fragilités des espaces composant la Grande Caraïbe, il apparaît essentiel de dégager des priorités d'intervention dans le domaine de l'écodéveloppement et de déterminer les enjeux de « l'inter-territorialité »,















































# 3º Assises au Développement durable dans les RUP

- Les espaces et les acteurs associés souhaitent travailler à une nouvelle politique de codéveloppement et gestion des ressources, s'inscrivant dans une vision prospective, portée par une stratégie de développement durable
- L'élaboration de la charte sur l'écodéveloppement dans la Caraïbe constitue une nécessité reconnue commandée par la « communauté de destin » de ces pays, tout en constituant un acte d'aménagement et de solidarité territoriale fondé sur une détermination et un consensus politique des décideurs locaux, soucieux d'un devenir cohérent et partenarial de leur territoire.
- La stratégie d'écodéveloppement durable doit pour réussir s'appuyer sur des principes forts et partagés, support d'une action ambitieuse, solidaire et ancrée dans la durée, et caractérisée notamment par :
- L'ambition dans les objectifs visés
- La qualité pour les projets impulsés
- l'équilibre dans la stratégie d'aménagement
- le partenariat entre les acteurs
- la solidarité entre les territoires.

Conscients encore de la nécessité de faire de l'espace Caraïbe un espace remarquable :

- de contact et d'équilibre entre milieu urbain et rural,
- de convergence et de confluence entre les hommes, les activités et les espaces remarquables du littoral caribéen,
- de partenariat et de rassemblement des énergies et des volontés basées sur le développement durable ;
- de fédération et d'ouverture sur les voisinages et les acteurs (économiques, sociaux, institutionnels...)

#### **DISPOSITIF**

EN APPELLENT à la communauté internationale, et DEMANDENT aux gouvernements, aux pouvoirs publics, aux décideurs, aux associations et aux autorités publiques et privées dont les activités sont liées à l'écodéveloppement, d'adopter les principes et les objectifs de cette Charte, qui sont les suivants :

1. L'écodéveloppement dans la Caraïbe est proclamé comme étant un processus visant une gestion globale des ressources au sein de la Caraïbe afin d'en assurer la durabilité, tout en permettant de préserver le capital naturel, culturel et humain, y compris les espaces littoraux protégés. L'écodéveloppement















































# 3º Assises an Développement durable dans les RUP

caribéen repose sur des critères de durabilité et doit en conséquence être supportable à long terme sur le plan écologique, viable sur le plan économique et équitable sur le plan éthique et social pour les peuples de la Caraïbe.

- 2. La stratégie d'écodeveloppement dans la Caraïbe est issue des travaux des Troisièmes Assises sur le développement durable, et s'articule autour de 3 axes et de trois catégories d'outils :
  - Les axes du développement durable, à savoir : l'être humain au cœur du développement durable, la mise en place d'une synergie économieenvironnement et la mise en valeur des atouts de l'espace,
  - Les outils du développement durable, à savoir : Educaction et civisme des populations, transparence et efficacité des décisions, diplomatie de l'environnement.
- 3. Les travaux de l'atelier N° 5 Co-développement et ressources dans la Caraïbe : Elaboration de la charte sur l'écodéveloppement dans la Caraïbe, ont permis de dégager quatre programmes d'action consacrés respectivement au Marché interregional, aux transport maritime, aux énergies renouvelables à la maitrise de l'énergie et au transfert de technologie, qui permettront de donner impulsion et cohérence à l'ensemble de mesures pratiques considérées comme prioritaires.

La spécificité de ce bilan, comme des « perspectives » qui le suivent ont conduit à accorder une grande place à la participation et au pilier social, ainsi qu'aux mesures structurelles et à la gouvernance, rééquilibrant ainsi les approches tournées vers le co-développement et la préservation des ressources.

- 4. Les sept priorités retenues dans la stratégie d'écodéveloppement de la Caraïbe sont les suivantes :
  - L'action internationale de l'espace Caraïbe doit viser à réduire la fracture entre le Nord et le Sud, en construisant une zone « Grande Caraïbe » solidaire et démocratique,
  - Toute politique d'écodéveloppement suppose que la Caraïbe se dote de moyens et de structures régionales capables de concevoir, appliquer et évaluer une telle politique,
  - La Caraïbe poursuit un objectif de solidarité qui passe par la poursuite de sa recomposition territoriale (inciter les villes, les Etats et les régions à se doter d'un Agenda 21, favoriser l'organisation en territoires de projets avec sur chacun un conseil de développement, assurer la mise en œuvre d'un Schéma de Développement de l'Espace Caribéen...),
  - Mise en place des outils spécifiques sectoriels avec pour objectifs le couplage de la croissance économique avec la préservation de l'environnement,



















































# 3º Assises en Développement durable dans les RUP

- Adoption du principe de prévention et de précaution
- Créer les conditions de l'égalité
- Développer une participation citoyenne.
- 5. Les Troisièmes assises du Développement durable dans les RUP adoptent en outre les 27 principes de la Déclaration de Rio comme guide pour leur action, notamment en ce qui concerne l'environnement, le développement, l'intégration réciproque, la coopération entre Etats et les relations nord-sud. Les agendas 21 locaux, traductions locales de l'Agenda 21 planétaire de Rio, constituent un excellent champ d'application pour la gouvernance urbaine et locale. Aussi, le schéma régional d'écodéveloppement dans la Caraïbe appelle à des agendas de troisième génération qui doivent aboutir à de véritables projets de territoire, intégrant développement économique, social et environnemental dès la conception même du projet.
- 6. Quatre grands principes environnementaux sont retenus par la charte sur l'écodéveloppement dans la région Caraïbe: Le principe de prévention, le principe de précaution, le principe pollueur-payeur et le principe de l'intégration de l'environnement dans les politiques publiques.
- 7. La charte décline les 4 piliers retenus pour le développement durable, à savoir, le pilier économique, le pilier social, le pilier écologique et le pilier culturel. Ils sont néanmoins adaptés aux écosystèmes et à la réalité des peuples de la Caraïbe.

En effet, Les populations des Caraïbes entretiennent des relations privilégiées avec la mer des Caraïbes, qui constitue leur héritage commun, et partagent un intérêt particulier à la voir déclarée Zone Spéciale dans le contexte du Développement du tourisme durable de l'ONU. Le 12 décembre 2001, les chefs d'Etat et/ou de gouvernement des pays de l'AEC, réunis sur l'île de Margarita (Venezuela), ont adopté la déclaration de Margarita « reconnaissant la mer des Caraïbes comme patrimoine commun de la région, et comme un actif inestimable, dans le but de consolider une identité caribéenne propre. Ils se sont engagés à « convertir la région de la Grande Caraïbe en zone de coopération, qui consistera tout d'abord en des actions conjointes dans les domaines établis comme priorités par l'AEC, à savoir le commerce, le tourisme durable, les transports, et les catastrophes naturelles.

Conformément à l'article 122 de la Convention de la Jamaïque sur le Droit de la Mer, cette ressource n'est plus considérée comme une simple voie de communication mais devient un réceptacle de richesses, objectives et potentielles qu'il convient de conserver et de soumettre aux règles du développement durable proclamées par les conventions et protocoles internationales.



















































# 3º Assises en Développement durable dans les RUP

#### **RESOLUTION FINALE**

Les Troisièmes Assises du développement durable considèrent essentiel de lancer les appels publics suivants :

- Il convient de faire de la « Grande Caraïbe » une zone exemplaire dans la lutte contre le changement climatique et situer dans ce contexte, l'écodéveloppement dans la zone caraïbe comme une approche intégrée de l'offre et de la demande énergétique.
- Les dispositifs financiers internationaux et autres, permettent le renforcement de la coopération transnationale et transfrontalière. Dans ce contexte, il convient également de réaffirmer le caractère prioritaire du respect des engagements internationaux en faveur de la réduction des gaz à effet de serre dans la région, et d'affirmer la volonté de faire de la Grande Caraïbe une zone exemplaire en matière de développement durable.
- Les Assises recommandent aux Etats et aux gouvernements régionaux d'élaborer d'urgence des programmes d'action pour l'écodéveloppement dans la Caraïbe, en accord avec les principes énoncés dans cette Charte.
- Afin de consolider le travail déjà réalisé, il est nécessaire d'assurer un suivi et de veiller à l'application de cette Charte de l'écodéveloppement dans la Caraïbe.

  Dans ce sens les points suivants ont été adoptés :
- La création d'un Conseil ou d'un comité de suivi de l'écodéveloppement, structure partenariale qui vise à associer l'ensemble des acteurs des territoires de la Caraïbe à la réflexion globale sur le développement de la région. Ce conseil sera constitué par les institutions, ONG, agences internationales et autres organismes dont le comité organisateur de ces Assises.
- Le conseil de développement doit assurer la promotion et la diffusion de la Charte et veiller à son application optimale. Il est tout d'abord associé à l'élaboration de la Charte, à travers l'identification des enjeux de l'écodéveloppement, la définition de scénarios prospectifs de co-développement et l'expression d'orientations de développement et de propositions d'actions à 10 ans. Par la suite, le Conseil de Développement devra participer à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions engagées dans le cadre des décisions arrêtées.
- Le Conseil doit favoriser la réalisation d'études, de projets et d'actions de nature à créer des référentiels d'excellence dans la Caraïbe. Pour procéder aux réflexions sur les objectifs régionaux et sur l'élaboration de la charte de l'écodeveloppement par pays, le Conseil de Développement s'est organisé en 15 commissions de travail thématiques articulées autour de 3 axes : économique, social et environnemental, les thématiques pouvant évoluer suivant le besoin.



















































# 3º Assissa Développement durable dans les RUP

Le Conseil est chargé d'assurer la continuité et le suivi des accords de ces Assises et a la responsabilité de la diffusion et de la présentation de la Charte auprès des acteurs de l'écodéveloppement et du co-développement, y compris devant les représentants de l'industrie touristique caribéenne, les organismes gouvernementaux, les ONG et les institutions régionales et internationales.

Lors de la phase de contractualisation, le Conseil de l'écodéveloppement pourrait prendre la forme d'un Groupement d'Intérêt Public de Développement Régional ou d'un Syndicat Mixte, doté d'une existence juridique propre, ou toute autre formule convenant à l'état concerné.

Le Conseil de l'écodéveloppement de la Caraïbe restera impliqué dans la démarche proposée pendant toute la durée de celle-ci.

Il sera associé à l'élaboration du programme d'actions, informé régulièrement de l'avancée de celles-ci, associé à leur suivi, à l'évaluation de la Charte et à son évolution.



















































